

**L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2025**

**Présents :** MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

**Absents représentés :** J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX).

**Secrétaire de Séance :** Virginie CHABAUD

**OBJET : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » SUITE AVIS CST**

<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

VU la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

VU l'intention un peu tardive de la commune de Busserolles de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame la Maire précise que la collectivité a manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

024-212400709-20250211-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 14/02/2025

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose de fixer à 25€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a rendu son avis le 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Accorde** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **Fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur 25€ par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- **Indique** que Comité Social Territorial a été consulté pour avis et rendu le 31 janvier 2025 ;
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 18...février.....2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nbre de Conseillers

En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Madame la Maire explique aux membres du conseil que lors de l'installation des guirlandes lumineuses de Noël, des ampoules devaient être remplacées.

Souhaitant éviter un second déplacement à l'entreprise qui installait les décos, Madame la Maire s'est rendu expressément à REXEL en Charente. La commune de Busserolles n'ayant pas de compte client auprès de ce fournisseur, elle a dû réaliser l'achat à ses frais

La facture s'élevant à la somme de 186,61€, elle propose que ce montant lui soit remboursé pour couvrir les frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'exception de Madame la Maire, à l'unanimité :

- Décide de rembourser Madame la Maire du montant total de la facture, soit 186,61€,
- Dit qu'un mandat administratif sera émis,
- Autorise Madame la Maire à exécuter la présente décision.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

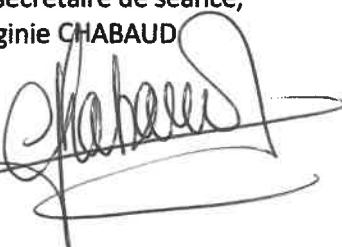
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...18... février... 2025 ... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA 2025**

Notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Madame la Maire propose de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention avec la SPA pour l'année 2025 et de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention (révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts : frais vétérinaires, nourriture, salaires), s'élevant pour l'année 2025 à 1,05€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

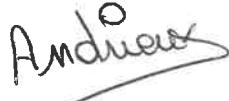
- **Approuve** le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2025 ;
- **Accepte** de verser une cotisation de 1,05€/habitant pour 2025 à la SPA selon le montant indiqué dans la convention révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 février 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - INTERVENANTS ET AVANTAGES EN NATURES**

Chaque année, l'URSSAF publie les barèmes relatifs aux avantages en nature, notamment en nourriture (source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/avantages-en-nature/nourriture.html>).

Madame la Maire explique qu'à compter du 01/01/2025, les nouveaux tarifs à appliquer pour le service de restauration scolaire pour les intervenants est de 5,45€, soit une augmentation de 0,10€.

Madame la Maire propose aux membres du conseil de se prononcer quant à la révision de ces nouveaux tarifs pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

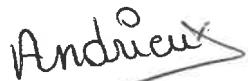
- Décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire (intervenants et avantages en natures), à savoir 5,45€ à compter du 1<sup>er</sup> Février 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

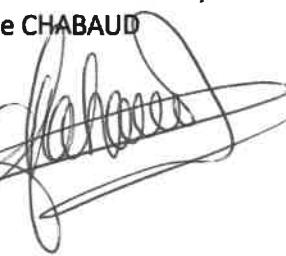
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 18...fevrier...2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU COMITÉ DES FÊTES DE BUSSEROLLES SUITE AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024**

Madame la Maire rappelle l'organisation des olympiades sur la commune de Busserolles par le Comité des Fêtes dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces olympiades qui ont débuté en 2022 ont rencontré un grand succès. Aussi, le Comité des Fêtes de Busserolles s'était engagé à faire don des profits de ces journées à la Mairie de Busserolles afin de participer financièrement aux sorties du 8 août 2024 (Jeux Olympiques) et du 6 septembre 2024 (Jeux Paralympiques).

Madame la Maire, également Présidente du Comité des Fêtes de Busserolles, annonce un bénéfice de 716,57€ et propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors la présence de Madame la Maire et des membres du Comité des Fêtes, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la participation financière du Comité des Fêtes de Busserolles d'un montant de 716,57€,
- Dit qu'un titre sera émis au Comité des Fêtes de Busserolles.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ....18 fevrier 2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : VENTE DE BOIS AU BOIS DE L'ISLE**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée son souhait de procéder au nettoyage d'une bordure de la parcelle boisée appartenant à la commune sise le Bois de l'Isle, cadastrée section H numéro 593, proche d'un riverain.

Lors de la dernière réunion du conseil, il avait été décidé de rechercher une scierie pour effectuer ces travaux.

Elle propose de charger ces travaux à la SARL Christophe BAS et de fixer le prix de vente du bois à 100€/m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

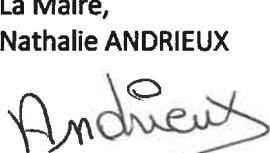
- Décide de conclure un contrat avec la SARL Christophe BAS pour le nettoyage du Bois de l'Isle,
- Fixe le prix de vente du bois à 100€/m<sup>3</sup>,
- Dit qu'un titre de recette sera émis à cet effet,
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 18 février 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA DORDOGNE**

Madame la Maire propose aux membres du conseil de renouveler l'adhésion de la commune de Busserolles à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne (AMR 24).

Le coût de l'adhésion s'élève cette année à 110€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler l'adhésion à l'AMR 24,
- Accepte de verser une cotisation de 110€ pour l'année 2025,
- Autorise Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

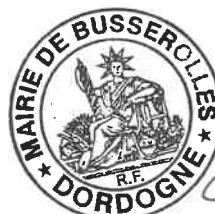
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...18... février... 2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr).

Nbre de Conseillers

En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, DE**

**TRAVAUX ET DE SERVICES ASSOCIÉS NÉCESSAIRES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS**

VU l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération n°2024007 du conseil communautaire en date du 29 février 2024 d'adhésion à la convention Paquet Energie Climat,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

VU l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

**CONSIDÉRANT** le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux de tous les bâtiments publics de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...18...fevrier...2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER SUR UN EMPLOI PERMANENT DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS - ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE

**GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé.e d'accueil en agence postale communale relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif territorial par délibération en date du 7 novembre 2019 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé.e d'accueil en APC à temps non complet à raison de 17h, pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée,
- Précise que l'agent devra justifier d'une expérience similaire à l'emploi de chargé.e d'accueil en APC,
- Précise que l'agent percevra une rémunération sur la base de l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon des adjoints administratif territoriaux et les primes et indemnités prévus par délibération,
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget prévisionnel principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

*Andrieux*



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD

*Chabaud*

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 février 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal n°2024-20 en date du 9 avril 2024 approuvant le budget prévisionnel 2024 du Budget Annexe,

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la commune de Busserolles,
- **Donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 6 mars 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).